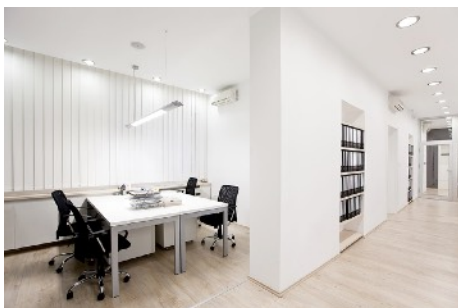


Barème d'honoraires



Corp. immobilier



Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017

- **LOCATION** : 30 % HT du loyer annuel HT ou du Net de TVA Hors charges sans tenir compte des éventuelles franchises et/ou aménagements de paiement de loyer.
- Selon mandat honoraires forfaitisés sur devis estimatif - 5000 € HT Minimum.
Selon les mandats ses honoraires sont à la charge du bailleur et/ou du Preneur.
- **VENTE** :
 - de 0 à 80 000 € : 11 % du prix net vendeur Ht ou Net de TVA
 - de plus de 80 à 180 000 € : 07 % du prix net vendeur Ht ou Net de TVA
 - de plus de 180 000 € à 1 million € : 05 % du prix net vendeur Ht ou Net de TVA
 - de plus de 1 million à 5 millions € : jusqu'à 6 % du prix net vendeur Ht ou Net de TVA
- Rédaction des baux : 2 % Ht du loyer annuel HT
Montant mini 500 HT et maxi 2000 € HT
- Avis de valeur d'un bien immobilier d'entreprise : 650 € HT
- **Conseils et assistance commerciale:** sur devis estimatif. (Les honoraires peuvent être éventuellement augmentés d'honoraires de résultat fixés contractuellement.)

Les honoraires sont majorés de la TVA au taux en vigueur et sont payable le jour de l'acte authentique ou de la signature du bail.